

AGENDA

• inter •

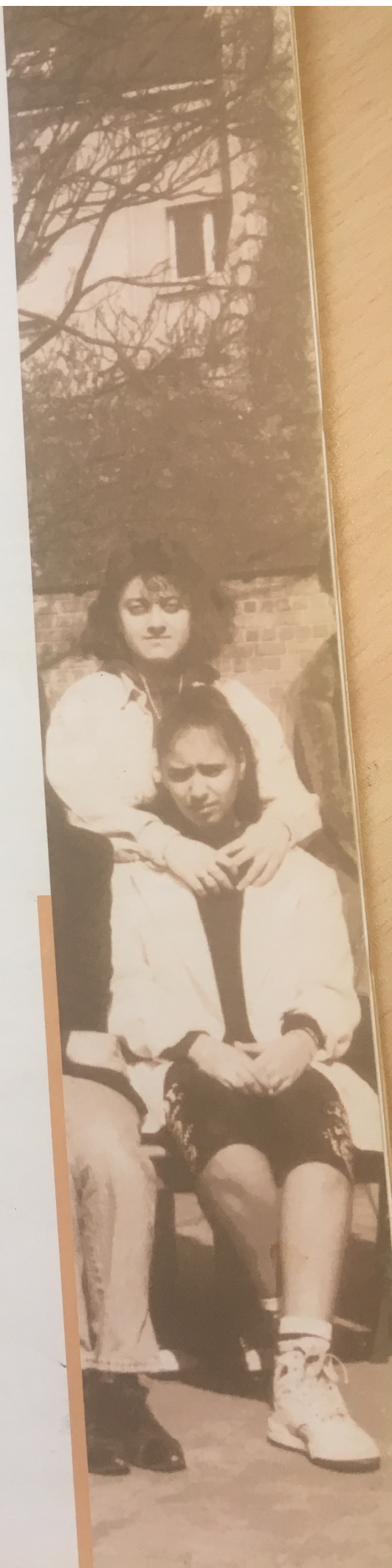
CULTUREL

E D I T O R I A L

VERS DES LENDEMAINS QUI CHANTENT ?

Le Commissariat Royal s'est acquitté d'une mission exceptionnelle à plus d'un titre et la reconnaissance sociale de la question de l'immigration fut sans doute le plus important. De ses multiples interventions, il reste des propositions dont celle qui est à l'origine de la création du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Que recouvre précisément ce titre, quels objectifs - imaginaires ou réels - sont attribués à cette nouvelle institution ? Une récente conférence de presse a sans doute pu clarifier ses missions. Pourtant, on pourra identifier à la lecture des diverses interventions de ce numéro des zones d'ombre, des contradictions entre acteurs d'une même scène. Ce qui soulève toutes les difficultés d'une analyse correcte de la situation de l'immigration et des enjeux qu'elle draine dans une société en crise.

Le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire a particulièrement retenu l'attention ces dernières semaines et là aussi, les versions divergent quand il s'agit d'en identifier les responsables institutionnels. Toujours est-il que celui-ci, tel un médecin porté au chevet d'un malade qui s'éteint, propose force remèdes pour conjurer la fin... S'agit-il encore de remèdes alors qu'il faudrait (re)inventer l'école dès la maternelle ?



AGENDA CULTUREL

Mensuel de liaison et
d'information des organisations immigrées
et belge-immigrées édité par le
Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, asbl
Avenue de Stalingrad, 24 - 1000 Bruxelles
tél 02513.96.02 • 513.95.76 fax 512.17.96

Le Centre est ouvert
du lundi au vendredi de 9 à 13h et 14 à 18h.

Conception
Françoise Benart, Massima Bortolini,
Elisabeth Moulin, Hannel Puissant
et Philémon Mukendi

Comité de rédaction
Françoise Claude, Vincent De Croesebyter,
Michel Elias, Abdi Fargabou,
Alley Manço, Thérèse Mangol,
Marco Martiniello, Eric Mignon, Anne Morelli,
Khilid Zian

Conception graphique
Marc Dausimont

Mise en page
Pina Manzella

Impression
Barbara sc

Avec l'aide de la Commission
communautaire française, du Service
d'Éducation permanente du Ministère de la
Communauté française et de l'ORBEM

Important
Pour parution dans cet agenda,
envoyez-nous avant le 15 de chaque mois,
l'information sur vos activités (manifestations,
théâtre, cinéma, tables rondes, expositions,
débats, ...) du mois suivant.

Les textes n'engagent que leurs auteurs.
L'abonnement à l'agenda est de 500 FB par an,
à verser au compte 001-0720521-90,
en n'oubliant pas de préciser sur le virement
vos nom et adresse.

e 7 mars 1989, suite à l'inquiétude suscitée par les derniers résultats électoraux du Vlaams Blok, le gouvernement Martens VIII a pris l'initiative de créer un Commissariat Royal à la Politique des Immigrés. Celui-ci a clôturé sa mission en mars 1993 et a cédé la place au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Durant les quatre années d'action et de réflexion du Commissariat, c'est le statut politique de la question de l'immigration en Belgique qui a subi une mutation importante.

Dans cet article, nous essayerons de cerner la logique politique qui a présidé aux évolutions institutionnelles de ces dernières années, mais nous tenterons également de voir en quoi ces changements présentent sur la manière de penser la problématique actuelle des immigrés.

H A S S A N B O U S S E T T A

DU COMMISSARIAT AU CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES

**LE COMMISSARIAT ROYAL A LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS : UNE
EXPRESSION DU SYSTEME BELGE DE DECISION POLITIQUE**

Dès l'annonce de la nomination de Paula D'Hondt et de Bruno Vinikas, de nombreux observateurs ont souligné la rareté et le caractère exceptionnel du recours à la fonction de Commissaire Royal. En effet, on ne recense dans l'histoire politique belge que quinze exemples de ce type de nomination. La plupart des Commissaires Royaux ont exercé leur mission dans la période qui s'étend de 1936 à 1940. Comme l'on montre de nombreux historiens, il s'agit d'une époque marquée par la montée des discours autoritaires d'extrême droite et par une poussée des revendications de la classe ouvrière.

Dans le contexte de la formation du gouvernement Van Zeeland II de juin 1936, la nécessité de recourir à des méthodes de gestion politique renouvelées s'imposait avec une acuité particulière. C'est ainsi qu'ont été nommés neuf Commissaires Royaux attachés à des missions aussi diverses que la réforme administrative, la simplification fiscale, le chômage, etc... En principe, les Commissaires sont des experts chargés d'adresser des recommandations au gouvernement afin de surmonter la technicité d'un dossier, sans toutefois endosser un rôle politique de décision. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'opérer sur des relations sociales comme en matière de politique des immigrés, on ne saurait réduire ces options fondamentales à des questions de procédure.

Le déficit de légitimité démocratique des recommandations des Commissaires est toutefois compensé par l'obligation de consulter les groupes intéressés à la problématique et par le fait que ceux-ci ne sont en principe pas associés à la prise de décision effective. La responsabilité politique est celle du ou des Ministres concernés par l'objet du travail.

De la mission à caractère exceptionnel dont s'est acquittée le Commissariat Royal à la politique des immigrés, on peut s'interroger sur les chances de développement de ses multiples propositions.

Chaque volet qu'annonce ce dossier peut permettre d'augurer du profil d'une évolution, fragilisée plus que tout autre par l'actualité politique et économique.

- Du Commissariat au Centre pour l'égalité des chances 3
- Se construire une identité : un défi solitaire immergé dans le collectif 6
- Chances égales et lutte contre le racisme ? 11
- Décrochage : remédier ou innover ? 15

EDUCATION

- Vers une coéducation... ? 20

CREATION

- Des villes aux villages 22

COURRIER DES LECTEURS

Photo de couverture : Sylvie DERUMIER



Immigrés d'hier citoyens de demain

Mais la création du Commissariat à la politique des immigrés et de la conférence interministérielle à la politique de l'immigration va induire dans le paysage politique belge une nouvelle approche de cette fonction d'expertise. Les causes de cette évolution sont indissociablement liées à la personnalité des Commissaires, à la dimension politique qu'ils ont imprimée à leur mission, à la complexité politique de la décision dans ce domaine, et au caractère national de la mission dans un pays en pleine mutation institutionnelle.

LA CRÉATION DU COMMISSARIAT ROYAL A LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS.

Lorsqu'à l'initiative de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, le comité de concertation Gouvernement-Exécutifs prend la résolution de nommer un Commissaire royal à la politique des immigrés, il n'envisage qu'un travail limité à l'agglomération bruxelloise. Mais entre-temps, l'ascension du Vlaams Blok aux élections communales d'octobre 1988 va conduire à une modification de la programmation gouvernementale. Sous la férule du CVP, l'immigration devient une problématique nationale, dont la gestion doit être envisagée dans un dépassement du découpage institutionnel, territorial et matériel. Or précisément, le cadre institutionnel hérité des réformes de 1970, 1980 et 1988 ne permet pas d'envisager des procédures de coopération contraignantes entre l'Etat, les Communautés et les Régions. Une politique d'intégration des immigrés articulée autour des trois axes emploi - logement - enseignement, comme prévu par l'Arrêté Royal de nomination de Mme D'Hondt et de Mr. Vinikas, aurait pu paraître a priori particulièrement inadaptée au regard de l'autonomie des Communautés et des Régions dans ces matières. De plus, la communautarisation de la compétence d'accueil et d'intégration des immigrés en 1980

a donné lieu à des approches différenciées en Communauté Flamande et en Communauté Française. La présence du CRPI, et aujourd'hui du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, à la conférence interministérielle, offre une légère compensation à la complexité d'intégration institutionnelle belge dans le cadre d'une véritable politique d'intégration multidimensionnelle et coordonnée. Toutefois, force est de constater que l'achèvement de la structure fédérale de l'Etat belge ne simplifie pas la gestion des problèmes liés à l'immigration.

L'ACTION DU CRPI : ENJEUX DE LA POLITIQUE BELGE

Le travail d'étude du CRPI s'est clôturé par le dépôt de quatre volumineux rapports, qui forment un ensemble de plusieurs centaines de propositions. Mais au-delà de cette réalisation, comparable à la tâche d'une commission d'étude, le CRPI s'est surtout distingué par rapport à ses prédécesseurs par une série de prises de position politiques et en s'inscrivant comme acteur à part entière dans le débat public. La multiplicité de ses interventions lui a parfois valu d'être assimilé à un *Commissariat Pour les Immigrés* ou à un *Procureur de l'immigration*. Cette vision de la fonction résulte de l'exploitation maximale des marges de manœuvres relatives que cette charge publique permet à son titulaire. Cependant, il est important de souligner que ni le CRPI, ni le CECLR ne sont issus de revendications formulées par les collectivités ethniques d'origine immigrée. Dans le système politique belge, celles-ci sont avant tout caractérisées par leur impuissance (1).

La mise à l'agenda politique de cette problématique s'est opérée à la faveur de facteurs externes à l'immigration et propres au débat politique belge, surtout flamand et bruxellois. Ce n'est pas sans surprise que l'on constate que l'ascension de partis comme le Vlaams

Blok et Agalev s'est faite principalement au détriment, dans l'ordre du CVP, du SP et de la VU, trois partis membres de la coalition Martens VIII (2). Ceci a eu pour conséquence d'enfermer le discours du CRPI dans l'espace politique du possible. La question centrale et délicate de la participation politique des immigrés n'a quasiment pas été envisagée.

Le choix du législateur, suite aux propositions du CRPI, s'est opéré en faveur de l'élargissement des conditions d'octroi de la nationalité, seule voie d'accès à la citoyenneté. D'autre part, les slogans du type *ren-voie des immigrés* ont été d'emblée écartés au profit d'une réflexion sur les enjeux d'une société multiculturelle. Mais de nombreux autres dossiers ouverts par le CRPI en sont restés au point mort. On peut citer les problèmes de la subordination de l'Islam, de l'accès à la fonction publique des immigrés, de la discrimination à l'emploi dans le secteur privé, des mesures spécifiques à prendre dans l'enseignement en Communauté Française, de la politique du logement et de la concentration dans les grandes villes, etc. etc.

L'HERITAGE DU CRPI

La mission du CRPI a pris fin avec le dépôt du rapport final issu de quatre années de travail. Par la loi du 15 février 1993, l'Etat Fédéral s'est doté d'un Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Ce centre aura pour mission de *combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur la race, l'ascendance ou la nationalité*. La création d'un Centre national contre les discriminations et pour l'intégration des communautés étrangères avait été vivement recommandée par le CRPI. Cette proposition (N°62 - novembre 89) était directement inspirée de deux exemples qui fonctionnent à l'étranger : la Commission for Racial Equality en Grande-Bretagne et le Landelijk Bureau voor Racismebestrijding aux Pays-Bas. Ces expériences étrangères montrent à tout le moins que la lutte contre le racisme ne peut être menée indépendamment d'une

reflexion profonde sur le statut des différences collectives ethniques et d'une politique d'intégration soutenue. C'est sans aucun doute dans cette optique que se situera l'action du CECLR. Celui-ci semble d'ailleurs s'orienter dans la direction des recommandations du CRPI en matière d'intégration des immigrés. Mais dans l'état actuel d'avancement des travaux du CECLR, il est impossible de porter une appréciation sur les orientations qu'il privilégiera. Du point de vue des questions politiques sensibles, il est probable que le Centre ne dispose que de faibles marges de manœuvres.

La politisation relativement importante du conseil d'administration de cet organisme donnera sans aucun doute lieu à des prises de position moins libres et à des critiques envers les décideurs publics plus nuancées. De même, on peut s'interroger sur la portée de cette idée d'égalité des chances. A l'instar du concept d'*intégration*, l'égalité des chances est aujourd'hui, en Belgique, un concept ambigu, qui désigne tout à la fois une revendication liée à l'évolution dans les rapports entre les hommes et les femmes et, aussi peut-être, un pas dans la direction d'une politique des minorités ethniques.

Hassan BOUSETTA
est licencié Sciences Politiques
et Administration publique

(1) M. Marinello, *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée*, Paris, L'Harmattan, 1982
(2) Swyngebow, CH du CRISP, 1982.



Les tortueux chemins des chances égales